

Règlement intérieur

PISCINE DE SPORTICA

Conditions d'accès à la piscine de Sportica

Le client, doit après avoir pris connaissance des règlements intérieurs de la RGESL et de la Piscine :

- Respecter le règlement intérieur de la RGESL
- Respecter le règlement intérieur de la Piscine
- Avoir acquitté son droit d'entrée en fonction de l'activité (sauna compris), ou avoir un accès conventionné, ou sous contrat commercial
- Répondre aux obligations et interdictions citées ci-dessous
- Respecter les conditions et règles d'hygiène et de sécurité dans leur globalité

A noter, que les horaires et tarifs sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'accueil, sur le site internet www.sportica.fr, ou par téléphone au 03-28-65-35-00.

Article 1 : Obligations concernant l'hygiène et la sécurité

- De présenter le droit d'entrée ou d'accès au personnel de cabine (pour vérification)
- D'accéder aux bassins via les vestiaires pour tous les publics, sauf accord conventionné ou d'un responsable de bassin
- D'avoir un comportement décent et une attitude saine
- De porter un bonnet de bain dès l'âge de 6 ans (conseillé pour les moins de 6 ans)
- De prendre une douche complète savonnée (corps et cheveux) avant l'accès au bassin
- De passer les pieds dans le pédiluve
- De porter un maillot de bain décent et réglementé (voir affichage vestiaire)
- De respecter les bonnes mœurs
- De respecter la tranquillité d'autrui
- De respecter la sécurité des autres clients
- De respecter l'ordre et la discipline
- De respecter la propreté des lieux
- De respecter le personnel de l'établissement
- D'évacuer les bassins au signal du personnel de surveillance (5 à 10 minutes avant la fin de séance selon l'affluence ou en cas d'urgence)

Article 2 : Interdictions concernant l'hygiène et la sécurité

- De courir
- De crier
- De pousser
- De jeter un tiers à l'eau
- De monter sur les épaules, et de plonger dans le petit bain
- D'effectuer des saltos et pirouettes avant et arrière
- De sauter ou plonger en arrière
- De grimper ou de monter sur les murs de la pataugeoire
- De pratiquer des apnées libres dans les séances réservées au public (statiques ou en déplacement)
- De filmer ou de photographier sans autorisation exceptionnelle (droit à l'image)
- D'être en état d'ébriété
- De cracher, d'uriner, de déféquer
- D'insulter ou d'injurier le personnel de l'établissement
- De fumer
- De manger (bonbon et chewing-gum compris)
- De consommer des boissons alcoolisées, ou sodas
- D'utiliser des masques de plongée en verre

- De circuler en chaussure à usage d'extérieur après la zone de déchaussage du vestiaire
- D'amener tout objet en verre
- D'accéder aux saunas pour les femmes enceintes, les mineurs et les personnes à risque
- D'utiliser des huiles odorantes et autres dans les saunas
- D'accéder au toboggan pour les enfants de moins de 6 ans non accompagnés
- D'accéder à la piscine, pour toute personne présentant des maladies ou infections (visuelles ou contagieuses) qui pourraient nuire à elle-même ou à autrui
- De porter une tenue de ville au bord des bassins, sauf autorisation d'un responsable
- De réutiliser un ticket d'activité passé sur une autre séance (sauna et autres)
- D'utiliser comme accès, les issues de secours dédiées exclusivement aux secours et évacuations

Article 3 : Mentions particulières

- Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité de leur(s) parent(s)
- Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte en tenue de bain, et qui devra rester à proximité pour assurer une surveillance constante visuelle de l'enfant dont il a la responsabilité
- Les **non-nageurs*** peuvent être acceptés au grand bassin, suivant certaines conditions :
 - . D'aller dans les zones matérialisées prévues à cet effet
 - . D'être équipé de matériel de flottaison (ceinture, gilet, brassards)
 - . D'être accompagné d'un adulte sachant nager
- . Le tout à l'appréciation du Chef de bassin, ou d'un MNS en cas d'absence de celui-ci
 - * Est considéré « **non-nageur** », toute personne ne sachant pas effectuer 25 m nage libre au grand bassin sans matériel, ni aide, ou tout enfant de moins de 12 ans n'ayant pas au moins un test d'aisance aquatique.
- Accès Toboggans :
 - . Pour le grand toboggan se référer au règlement affiché en bas de celui-ci
- . Pour les petits toboggans la glissée se fait obligatoirement position assise ou allongée sur le dos, et les pieds en avant
 - Tout encadrant de groupe (scolaire, associatif, et autre) reste responsable de celui-ci, de son entrée à sa sortie de l'établissement. A noter qu'aucune personne (adulte ou enfant) appartenant à un groupe ne peut accéder aux bassins sans la présence de son encadrant.
 - Pour un accès en fauteuil roulant : après transfert dans le fauteuil dédié nettoyé et désinfecté mis à disposition, notre clientèle à mobilité réduite passe sous la douche afin de respecter l'obligation de douche savonnée avant l'accès au bassin. Si le transfert est impossible, le client pourra accéder au bassin avec son fauteuil personnel sous conditions de nettoyage/désinfection des roues du fauteuil, et de la prise d'une douche complète savonnée de la personne avant l'accès au bassin. Certaines conditions supplémentaires ou complémentaires peuvent être imposées par le Chef de bassin
 - Certaines conditions supplémentaires ou complémentaires peuvent être imposées par le Chef de bassin
 - L'établissement ne peut être déclaré responsable des vols dans toute l'enceinte de la piscine
 - En cas de crise sanitaire (ex : COVID), se référer au protocole prévu à cet effet.

Article 4 : Sanctions liées au non-respect de ce règlement

Tout non-respect du règlement intérieur, fera l'objet d'une exclusion immédiate, temporaire, ou définitive, voir jusqu'au dépôt de plainte.

Articles 222-11 : Les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de 8 jours sont punies de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 433-5 : Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende, les paroles, gestes, ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Article 371-1 : L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.